

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

Pays de
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

SEANCE DU MARDI 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de février, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Secrétaire de séance : CAPINIELLI Marie-Josèphe

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la modification suivante :

- Suppression du poste de Chargé de Mission CTE au grade de technicien territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 31 décembre 2022, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er mars 2020 jusqu'au 30 juin 2022. Agent non titulaire de la fonction publique.

Le tableau des effectifs du PETR s'établit comme suit :

- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial échelle C2, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chef de projet CRTE au grade d'attaché territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 15 novembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 15 novembre 2021. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **non pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.

Soit, au total, 4 ETP.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical est le suivant :

État du Personnel titulaire :

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Affiliés au Conseil 10

| | | |
|---------------|--------------|--------------|
| Présents 6 | Absents 4 | Excusés 4 |
|---------------|--------------|--------------|

VOTE PUBLIC

| | | |
|-----------|-------------|------------------|
| Pour 6 | Contre 0 | Abstentions 0 |
|-----------|-------------|------------------|

Délibération n°2023/001

Date de convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2023

**OBJET : Fixation du
tableau des effectifs au
1^{er} janvier 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230214-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



| Grades | Catégorie | Effectifs Budgétaires | Effectifs pourvus | Dont : Temps non complet | Effectifs non pourvus |
|--|-----------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| Adjoint Administratif Territorial <ul style="list-style-type: none">Adj. Administratif Principal Territorial échelle C2Adj. Administratif Territorial échelle C1 | C | 1 1 | 1 1 | 0 0 | 0 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 2 | 2 | 0 | 0 |

État du personnel non titulaire :

| AGENTS TITULAIRES (Emplois pourvus) | NON | Caté gorie | Secteur | Rémunération | Contrat |
|---|-----|---------------|-------------------|----------------------|---|
| - Attaché territorial | | A | Administ ratif | IB : 693 IM : 575 | Art. 3-II de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet |
| TOTAL | | | | 1 | |

Les membres du conseil syndical, ouï l'exposé de leur Président et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus à la date du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, le 14 février 2023

Le Président, Monsieur Pierre POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230214-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

